

**Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER**
Responsable pôle agriculture et
qualité de l'eau
02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Angers,
Le 2 juillet 2024

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux

Réf. :
YC/C/24/240060/DC

Monsieur le préfet,

L'arrêté préfectoral du 04 juin 2024 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son « article 14 » que, chaque année, la Chambre d'agriculture doit informer le Préfet et les Maires des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

L'arrêté rappelle que les périodes doivent être strictement limitées aux quelques jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifie.

Les semis de printemps ayant pris beaucoup de retard avec les conditions météo difficiles de ces derniers mois nous sollicitons une prorogation de la période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

⇒ **Du 01 juillet au 20 juillet 2024**

Ces dates valent aussi pour les productions maraichères de pleins champs.

Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ



Président